## Indexation 2014- 2015-2016

Le module tient compte des dernières prévisions du Bureau Fédéral du Plan.

Aucune adaptation de l'index n'est prévue pour 2014.

Le 02/12/2014, le Bureau Fédéral du Plan a publié la communication suivante : « L'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été dépassé en novembre 2012. Selon nos prévisions mensuelles de "l'indice santé", le prochain dépassement de l'indice pivot (qui s'élève actuellement à 101,02) devrait se produire en juillet 2015. Conformément aux mesures de l'accord de gouvernement fédéral, les allocations sociales et les salaires du personnel de la fonction publique ne seraient pas augmentés suite à ce dépassement » (normalement l'indexation des salaires aurait dû avoir lieu au mois de septembre 2015).

Suite au saut d'index, l'indexation n'est prévue qu'à partir de septembre 2016.

Pour les années suivantes, l'indexation annuelle au mois septembre est introduite dans les formules.

## Plan pluriannuel extension du tableau de base

Dans le cadre de la rédaction d'un plan quinquennal, une augmentation annuelle au mois de février est implémentée.

La table **TbIndN** permet une prévision budgétaire jusqu'en 2021.

La charge patronale pension pour les membres statutaires est introduite jusqu'en 2021 dans le cadre du plan quinquennal. Il ne faut plus tenir compte d'un facteur de vieillissement. La charge patronale reste fixée à 34 % pour 2016.

Une déduction de 1,5% est introduite dans le module pour l'année 2015 (taux prévu de 31% au lieu de 32,5%) <u>Ligne 26 TbIndN</u> (depuis la version 03/09/2014).

	AA	AB	AC	AD	AH	Al	AJ	AK	AL	AM	AN	AP
1	rang	coëfficient	en viqueur depuis									
4	22	1,5460			Prévisions	bureau fédér	al du plan					
5	23	1,5769	mrt/12			2/12/2014						
6	24	1.6084	ian/13	Plus d'INDEXATION annoncée pour 2014			4					
7	25	1,6406	sep/16		Dépassement de l'indice piv							
8	26	1,6734	sep/17									
9	27	1,7069	sep/18		Lemo	dule prévoit une	adaptation à l	'index				
10	28	1,7410	sep/19	après chaque période								
11	29	1,7758	sep/20	de 12 mois								
12	30	1,8114	sep/21		à par	tir du mois d	e septembre					
13	31	1,8476	sep/22	mais pas appliqué cfr accord gouvernemental								
14	32	1,8845	sep/23		ex" =>index		•					
15	32	1,0043	36p/23	Saut a ma	ex muex	adon a par	iii ue septe	1111/16/2010				
		Anticipatif										
16	TblndN		A terme	echu	EJT	EJTPATR	IntegrNivD	PatrPens	GLOBAL Ind		Diminution	Traduction: Pourcentages de
17			nadec	najan-nov			124,74				suivant	cotisation pension de Base
18					317,54	26,21	108,24		plp 48		Х	(BB%)
19					650,00	343,00	112,62	Avant pro	ant projet 20 juillet 2011		AR	Légal ou indicatif
20	2009	1,4859	1,4859	1,4859	646,23	362,09	114,87	20%			13/11/2011	wettelijk of indicatieve
21	2010	1,4934	1,4859	1,4913	662,70	362,20	117,17	20%				Basispensioenbijdrage
22	2011	1,5334	1,5157	1,5322	683,14	362,30	119,51	20%	27,50%	7,50%		percentages(BB%)
23	2012	1,5718	1,5460	1,5713	700,14	371,32	121,90	21,50%	29,00%	7,50%		Bron RSZPPO
24	2013	1,6084	1,5769	1,6084	706,68	374,79	124,74	23,50%	31,00%	7,50%	31,00%	dd 13/08/2014
												RSZPPO 2014/09
25	0044	40004	40004	40004	700.00	07470	404.74	00 50	04.000	7.50.	24.00%	dd 26/08/2014 Déduction
26	2014 2015	1,6084	1,6084 1.6084	1,6084	706,68 706,68	374,79 374,79	124,74 124,74	26,50% 31,00%	34,00%	7,50% 7,50%	34,00% 40.00%	1.50%
27	2016	1,6084	1,6084	1,6084	706,68	374,79	125,57	34,00%	41,50%	7,50%	41,50%	1,50%
28	2017	1,6515		1,6495	71,40	384.84	128,09	34,00%	41,50%	7,50%		41.50%
29	2018			1,6825	740,15	392,54	130,65	34,00%	41,50%	7,50%		41,50%
30	2019			1,7162	754,95	400,39	133,26	34,00%	41,50%	7,50%		41,50%
31	2020	1,7526	1,7410	1,7505	770,04	408,39	135,93	34,00%	41,50%	7,50%		41,50%
32	2021	1,7877	1,7758	1,7855	785,44	416,56	138,65	34,00%	41,50%	7,50%		41,50%
33												
34							http://www.	onssapl.fqc	v.be/fr/er	nployeu	s/affiliation	n/regime de pension.htm

Pour la mise à jour du module existant, il suffit d'adapter les formules pour 2014 et 2015 comme suit :

	1 1	
AB 25 =(IndR24*12+IndR25*0)/12	AC25 = IndR24	AD 25 =(IndR24*11+IndR25*0)/11
AB 26 =(IndR24*12+IndR25*0)/12	AC26 = IndR24	AD 26 =(IndR24*11+IndR25*0)/11

Pour la mise à jour de l'année 2016 et les années suivantes il suffit d'adapter les formules comme suit :

AB 27 = $(IndR24*8+IndR25*4)/12$	AC27 =IndR24	AD 27 =(IndR24*8+IndR25*3)/11
AB 28 =(IndR25*8+IndR26*4)/12	AC28 =IndR25	AD 28 =(IndR25*8+IndR26*3)/11

## Cotisations patronales pour les pensions X-1 – Modification de la cotisation pour APE et Contrat de remplacements

Le module a été adapté en ce qui concerne les cotisations patronales pour les pensions à calculer pour l'année x-1.

En effet, la version précédente calculait, sous le code économique 113.21, toutes les cotisations patronales pour les membres du personnel statutaires, qu'ils soient payés à terme échu ou anticipativement.

Or, les traitements/mandat/complément de traitement 4/5 pour le mois de décembre des membres payés à terme échu devraient être calculés au taux en vigueur de l'année X-1.

Pour ce faire, la cellule F37 reçoit le nom PatPensX-1 et la formule = VLOOKUP(ANNEE-1;TblIndN;11;0). En effet, la charge patronale qui doit être prise en compte est celle de l'année X-1 en non celle de l'année X.

	Α	В	С	D	E	F
36	Cotisations Patronales		Pension Maladie,		Sub Soc II	PensX_1
37	Membres Statutaires (Source AA 23 -AO27) évoluant> 2016	1	31,00%	15,47%	15,46%	26,50%
38	Membres contractuelles	2	0,00%	28,86%	28,85%	
39	Agent Premier Emploi (A.P.E.)	3	0,00%	28,86%	5,72%	
40	Contract de remplacement d'un 4/5	4	0,00%	28,86%	0,05%	

Le surcoût engendré par cette augmentation en 2015 (31%) par rapport à 2014 (26,5%) Code Economique 113-21

peut être obtenu par un clic sur l'icône -

dans l'onglet « Total Général ».

Le coût du "glissement" des membres payés à terme échu paiements de X+1 vers X peut être simulé Uniquement pour les membres payés à terme échu, 13 mois de salaires et composants fixes seront calculés.

Etape 1: Prenez une copie du Module dans l'explorateur quand l'année de la prise en charge de ce treizième mois n'est pas égale à celle mentionnée dans le Module onglet « ParaN » cellule C3 (Annee)

Etape 2: Cliquez dans l'onglet ParaN sur le troisième icône

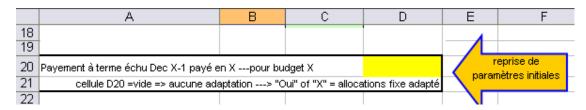
Etape 2: Cliquez dans l'onglet ParaN sur le troisième icône

de l'onglet "Total Général". Quatre colonnes

seront ajoutées. La colonne en ocre contiendra la « charge budgétaire supplémentaire estimée » en détail.

<u>Etape 3</u>: Pour chaque année budgétaire postérieure à cette intervention, il y lieu de calculer tous les membres pour douze mois pour l'année en cours. Pour ce faire, il y a lieu de d'introduire le code 1 (payé anticipativement) dans la colonne E pour chaque

Cette action peut être annulée par un quatrième bouton de procédure disponible dans l'onglet ParaN cellule E20-F21:



## Questions ou complément d'info.

02/642 64 09

membre.

piet.vanhoylandt @police.belgium.eu